

ANNEXE 1

6.1 - LE PROJET ENVISAGE EST-IL SUSCEPTIBLE D'AVOIR LES INCIDENCES NOTABLES SUR LE MILIEU NATUREL

Les espèces et habitats concernés :

Le marais de M. Daviet est situé dans un secteur de bassins à bossis haut, dit complexe 2 regroupant les habitats de végétations pionnières à salicornes (1310-1 et 1310-2), prés salés atlantiques (1330-2 à 1330-5) et fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420-1).

Ce complexe est le plus représenté du secteur (env. 50-60 % de la surface de marais) et se caractérise par les pentes abruptes des bords de bassins. On y trouve fréquemment en haut de pente des scirpes, joncs ou buissons halophiles.

Au niveau oiseaux, les espèces potentiellement impactées sont les suivantes :

- Espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux :

Nicheurs : Echasse blanche, Avocette élégante, Mouette mélanocéphale, Sterne pierregarin, reproduction de mi-mars à mi-juillet.

Hivernants : Aigrette garzette, Spatule blanche, Avocette élégante, Pluvier doré, Mouette mélanocéphale, Martin pêcheur d'Europe.

- Espèces à forte valeur patrimoniale ou représentatives du milieu :

Nicheurs : Râle d'eau, Vanneau huppé, Chevalier gambette, Cisticole des joncs, Bruant des roseaux, reproduction de mi-mars à mi-juillet.

Hivernants : Tadorne de Belon, Canard siffleur, Sarcelle d'hiver, Canard pilet, Canard souchet, Pluvier argenté, Vanneau huppé, Bécasseau variable, Bécassine des marais, Barge à queue noire.

La nature et l'importance de l'impact

- Dégradation d'habitats : les travaux consistant en la reconstruction à l'identique d'un bâtiment existant, l'impact ne sera pas plus important.
- Dérangements d'espèces : les marais sont une zone importante pour l'alimentation d'espèces toute l'année, ainsi les travaux provoqueront nécessairement un dérangement quel que soit la période de l'année.
- Dégradation des bossis : le bâtiment comme les chemins d'accès sont sur des bossis, langues de terres dans les marais, dont les berges, maintenues par la végétation sont potentiellement fragiles. La taille des engins utilisés devra être adaptée au milieu ainsi que la période d'intervention.
- Risque de pollution du marais ou des cordes par rejet de produits d'autoclave (bois traité) ou par des engins (fuite) lors des travaux.

ANNEXE 2

6.4 - DESCRIPTION DES MESURES ET DES CARACTERISTIQUES DU PROJET DESTINEES A EVITER OU REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE

Préconisations

- ➔ La période de nidification des différentes espèces s'étale de mi-mars à mi-juillet. Cette période sera donc exclue pour la réalisation des travaux.
- ➔ Il faudra faire en sorte de limiter l'impact des travaux en réduisant autant que possible leur durée. Le montage de parois préfabriquée permettrait de réduire le bruit et la durée d'intervention, si cette solution est compatible avec l'accès au site.
- ➔ La meilleure période d'intervention pourrait être la fin de l'été, en septembre-octobre, période relativement calme au niveau ornitho, et généralement sèche, limitant ainsi les potentiels impacts de la circulation des engins sur les bossis.
- ➔ Utiliser du bois non traité, naturellement classe 4, exiger un chantier propre (précautions : engins en bon état, cuve double peau, etc. et capacité d'intervention en cas d'incident : procédures et matériel de limitation de pollution).